CONTESTATION DES RÉSULTATS D'UNE ÉLECTION LÉGISLATIVE

Un cas d'école

Le Front des forces socialistes (FFS) de Boumerdès dont la liste était conduite par Ali Laskri, premier secrétaire national du parti, conteste le retrait d'un siège de sa liste par la commission électorale de wilaya pour l'attribuer au Rassemblement national démocratique (RND). Abstraction faite de l'aspect politique de cette contestation, il y a et c'est le plus important, le volet juridique que peut faire valoir le FFS pour recouvrer ce qu'il considère comme un déni de droit.

Cette démarche peut être menée de deux façons mais complémentaire : la contestation des résultats arrêtés, consolidés et communiqués aux listes gagnantes par la commission électorale de la wilaya de Boumerdès, composée, rappelons-le, de trois magistrats ou de la fourniture de la preuve de la violation de la loi organique 12/01, relative au régime électoral par cette même commission.

Samedi matin, des responsables de la fédération de Boumerdès nous ont affirmé que leur parti avait gagné 11 084 voix au niveau de la wilaya et que le RND n'en a gagné que 10 994. De plus, ces mêmes responsables s'interrogeaient par la même occasion sur les 3 000 voix supplémentaires imputées à la liste du RND. Effectivement, selon le PV élaboré par la commission électorale de wilaya, le RND a eu 13 348 voix et le FFS 11 025. Partant d'un quotient électoral de 5 243 voix, les magistrats ont affecté 2 sièges à chacune des listes de ces partis. Cependant, comme le RND avait, toujours selon ce PV, le reste le plus fort — 2 862 voix — il s'est vu attribuer le siège non attribué par le fait du quotient électoral.

Le FFS étant le contestataire, donc l'accusateur, ses dirigeants doivent faire suivre leur éventuel recours par la fourniture au conseil constitutionnel de 870 copies des PV de dépouillement des bureaux de vote de toute la wilaya de Boumerdès.

Photo : Samir Sid

Le parti de Laskri dénonce un déni de droit.

Ces documents seront la preuve concernant les suffrages obtenus par leur liste, celle du RND et des autres concurrents. Ils peuvent également enrichir leur argumentaire juridique par de possibles preuves de la violation de l'article 51 de la loi électorale se rapportant principalement aux opérations de vote, à la régularité du dépouillement, l'élaboration des PV de dépouillement, l'affichage dans les bureaux de vote des résultats, la remise aux représentants mandatés par les candidats d'une copie conforme de ce PV signé par le président du bureau de vote.

Une autre possibilité est également offerte aux responsables du FFS pour appuyer une demande d'invalidation des délibérations de la commission électorale de wilaya. Samedi matin, nous avions interpellé un haut responsable d'un parti politique qui attendait les résultats. «La commission refait le dépouillement de 10 bureaux de vote de la commune de Khemis El Khechna», nous a-t-il répondu. Nous n'avons pu vérifier la véracité de ces propos et laissons ce dirigeant responsable de ses dires. Voici ce que prévoit l'alinéa 2 de l'article 150 de la loi électorale dans ce cas : «Les résultats enregistrés dans chaque bureau de vote ainsi que les documents annexés ne peuvent en aucun cas être modifiés.»

Même si ce dépouillement, si bien entendu second dépouillement il y a, a été fait à bon escient et pour plus d'équité visiblement la loi a été violée. Donc le FFS est obligé de revenir aux 870 PV pour prouver qu'un autre dépouillement a été fait et que par conséquent, la commission électorale de la wilaya a outrepassé ses prérogatives.

Abachi L.

Communiqué du Syndicat national des journalistes (SNJ)

Le Syndicat national des journalistes informe l'ensemble des confrères du lancement d'une campagne d'adhésion et de réadhésion pour l'année 2012.

L'adhésion est ouverte à l'ensemble des journalistes, photographes, cameramen, producteurs, réalisateurs ainsi qu'à l'ensemble des confrères correspondants ou travaillant en free lance, tous médias et tous secteurs confondus et ce, à la seule exclusion des éditeurs de presse ou de confrères détenant des parts dans les entreprises médiatiques.

Les confrères intéressés sont priés de fournir deux photos d'identité, 600 dinars comme frais de cotisation en plus d'un formulaire à remplir et qui est disponible au niveau du siège du syndicat, sis à la Maison de la presse Tahar Djaout à Alger.

Pour plus d'informations, appelez le 0554839133.

P/ le Syndicat national des journalistes, le secrétaire général, Kamel Amarni

LAKHDAR BENKHALLEF À PROPOS DES RÉSULTATS DES ÉLECTIONS

«Une dictature arithmétique»

A en croire Lakhdar Benkhallef, tête de liste du parti El Aadala à Constantine et néanmoins porte-parole du parti, «non seulement il y a eu fraude à grande échelle lors des législatives mais un retournement sur la volonté populaire».

Selon Lakhdar Benkhallef, «les résultats proclamés par le ministre de l'Intérieur, avant même la fin des opérations de dépouillement et de décompte des voix, constituent une provocation pour les Algériens. Cela étant, atteste-t-il, au final le scrutin du 10 mai a accouché «d'une dictature arithmétique au profit du parti du pouvoir».

Faisant une lecture des résultats préliminaires des élections législatives lors d'une conférence de presse tenue hier et à laquelle ont été conviés les représentants de la mission d'observation de l'Union européenne et le NDI, le numéro 2 du Front de la justice et du développement a estimé que «les élections n'ont pas provoqué le changement pacifique tant espéré par les Algériens, mais ont, encore une fois, ramené le pays 30 ans en arrière».

«On s'attendait, eu égard aux garanties données par le président de la République et les nouveautés contenues dans la nouvelle loi portant régime électoral, à ce que les élections soient un tant soit peu transparentes. Malheureusement, le contraire s'est produit», a indiqué le porte-parole du FJD accrédité de sept sièges.

Contestant les résultats des législatives, ce dernier a estimé que «le régime algérien veut une démocratie sans élections et un pluralisme sans partis politiques».

En d'autres termes, une démocratie taillée sur mesure, sinon comment expliquer, relève-t-il, «qu'un parti tel que le FLN qui vit une crise sans précédent et qui est au bord de l'implosion remporte haut la main le scrutin. Un score que ce parti, qui était à son apogée, alors présidé par Ali Benflis et par Bouteflika en tant que président d'honneur, n'a pas enregistré».

Commentant les statistiques fournies par Daho Ould Kablia, lequel aurait, selon le conférencier, annoncé les résultats «avant même la fin des opérations de consolidation des résultats», il laisse entendre que ces dernières étaient déjà «arrangées», «les chiffres en question sont illogiques et dépassent tout entendement».

Aussi, pense-t-il, «le parti de l'abstention et celui des bulletins nuls étaient les grands gagnants de ces élections».

Énumérant les dépassements commis par les encadreurs qu'il qualifie de «fonctionnaires au service de l'administration» et dont il dit détenir des preuves de leur implication dans la fraude, il a estimé que «la méthode de désignation des surveillants adoptée par l'administration consistant en un tirage au sort était voulue».

S'agissant des mesures que compte prendre le parti qui dit avoir été victime d'un hold-up notamment au niveau de Constantine où il tablait sur quatre sièges, le conférencier dira «que sa formation en collaboration avec les leaders d'autres partis, n'écarte aucun recours dont un retrait du prochain Parlement».

Interrogé à propos de la déclaration préliminaire du chef de la mission européenne qui avait jugé ces élections satisfaisantes, le bras droit de Djaballah dira que les rapports établis par les sections de wilaya de la mission, lesquelles étaient témoins de dépassements, disent le contraire.

Farid Benzaid

RÉUNION AUJOURD'HUI DE LA CEF DE LA FNTR

La revalorisation annuelle des pensions de retraite en débat

La question de la revalorisation annuelle des pensions de retraite dominera les travaux de la réunion de la Commission exécutive fédérale (CEF) de la Fédération nationale des travailleurs retraités (FNTR) qui se tiendra aujourd'hui à l'hôtel El Kettani, à Alger. Le débat général sur la situation de la retraite en Algérie est également inscrit à l'ordre du jour de cette réunion.

Abder Bettache - Alger (Le Soir) - La tenue de cette réunion organique de la FNTR intervient à la veille du vingtième anniversaire de la création de cette organisation syndicale affiliée à l'UGTA. D'ailleurs, les responsables de la FNTR organiseront, en cette circonstance, un colloque international ayant pour thème «les systèmes de retraite en Europe et dans les pays arabes». Selon un communiqué rendu public à l'occasion, le secrétariat général de la FNTR a indiqué que des syndicats des retraités européens et arabes participeront à ce colloque. Cela étant, la réunion de la CEF constituera une opportunité pour les syndicalistes de la FNTR de relancer la question de la revalorisation annuelle des pensions de retraite. Une revalorisation qui intervient au début de chaque mois de mai. Or, sur ce point, on incombe la responsabilité de ce retard au conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite (CNR) qui «ne s'est toujours pas réuni», à la grande déception des retraités. Selon des sources syndicales, la réunion du conseil d'administration fixée au 29 du mois de mars dernier a été annulée. Et au jour d'aujourd'hui, aucune autre date n'a été fixée.

Du côté de la Fédération nationale des travailleurs retraités (FNTR), on apprend que cette dernière a transmis ses propositions à l'organisme concerné, à savoir une revalorisation des pensions de retraite pour un taux de 15% et une pension de 3 000 DA pour la femme au foyer.

Cependant, la question qui reste posée est celle de savoir si la CNR ou encore sa tutelle donneront une suite favorable aux propositions de la FNTR. Pour rappel, la dernière augmentation des pensions de retraite a eu lieu le 1er janvier dernier, au lendemain de la décision prise lors du Conseil des ministres de relever à 15 000 DA toutes les pensions et allocations de retraite inférieures à ce montant à partir du 1er janvier 2012, au bénéfice des retraités salariés et non-salariés.

En 2011, le taux de valorisation annuel a été fixé à 10%, selon le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale. «Cette revalorisation (2011) a concerné plus de deux millions de bénéficiaires pour un impact financier global de 23 milliards de dinars à la charge de la Caisse nationale de retraite». Il est à rappeler la mise en œuvre en 2009 de la décision du chef de l'Etat, Abdelaziz Bouteflika, relative à la revalorisation exceptionnelle de 5% des pensions et allocations de retraite directes et principales de reversion, dont le montant est inférieur à 11 000 DA, à la charge du budget de l'Etat.

En 2006, il a été instauré une indemnité complémentaire des pensions de retraite et d'invalidité (ICPRI), dont le montant est inférieur à 10 000 DA, et de l'indemnité complémentaire des allocations de retraite (ICAR), dont le montant est inférieur à 7 000 DA, à la charge du budget de l'Etat.

Les autres mesures sont relatives à la revalorisation de la majoration pour conjoint à charge des pensions de retraite, passant de 700 en l'an 2000 à 1 731 DA en 2011, à charge de la Caisse nationale de retraite.

A cela s'ajoute le relèvement du seuil de la pension minimum (75% du salaire national minimum garanti, SNMG) et des pensions de retraite des moudjahidine (2,5 fois le SNMG), suite aux relèvements successifs du SNMG, dont la dernière augmentation est de 20%, à compter de janvier 2012, selon le ministre.

A. B.